



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
9 septembre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
13

Nombre de votes exprimés :
15

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE SEIZE SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET,
PICARD M, PICARD R, ROSSI

Pouvoirs :

M MANZÉ donne procuration à Mme CAILLÉ,
Mme LEHR donne procuration à Mme FAUDET ;

Étaient Absents :

Mmes BREUX, CHARBONNIER et Mme LARGE
M. TAYOUB.

Secrétaire de séance : Mme CAILLÉ.

DÉLIBÉRATION 2021-09-075

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était Madame Nancie FAUDET.

VU le code des Collectivités Territoriales

Madame Marie-Josèphe CAILLÉ présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

NOMME Madame Marie-Josèphe CAILLÉ secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
9 septembre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE SEIZE SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoirs :

M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,
Mme LEHR donne procuration à Mme FAUDET ;

Étaient Absentes :

Mmes CHARBONNIER et LARGE

Secrétaire de séance : Mme CAILLÉ.

DÉLIBÉRATION 2021-09-076

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2021.

Il est proposé de porter à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021, transmis avec l'ordre du jour en date du 9 septembre 2021.

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} juillet a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation, en date du 9 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal appelle la remarque suivante :

1. Page .9 – Questions diverses n°3 – dans le titre il manque un « e » à « NORMANDIE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance du 1^{er} juillet, en tenant compte de la remarque notée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
9 septembre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE SEIZE SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoirs :

M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,
Mme LEHR donne procuration à Mme FAUDET ;

Était Absente :

Mmes CHARBONNIER.

Secrétaire de séance : Mme CAILLÉ.

DÉLIBÉRATION 2021-09-077

**OBJET : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS
POUR LA SURVEILLANCE CANTINE.**

Il est nécessaire de procéder au recrutement de deux agents contractuels, pour la surveillance de la pause méridienne en raison de l'augmentation du nombre d'enfants déjeunant à la cantine, à compter de septembre 2021 à raison d'une heure et 30 minutes par jour sur 4 jours hebdo.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter deux agents à temps non complet pour la surveillance de la pause méridienne du fait de l'accroissement du nombre d'enfants déjeunant à la cantine, pour la période du 2^e septembre 2021 au 5 juillet 2022 inclus.

CONSIDÉRANT les candidatures de Mme Alice CHAUVEAU et Mme Aziza FATOUHI qui disposent toutes deux, les capacités à assurer cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE de recruter Mme Alice CHAUVEAU pour assurer la surveillance de la pause méridienne, durant la période du 2 septembre 2021 au 5 juillet 2022, sur une durée hebdomadaire de 6h00.

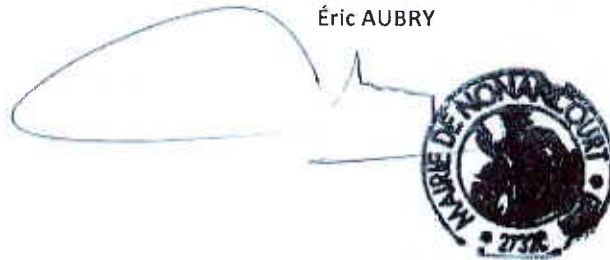
DECIDE de recruter Mme Aziza FATOUHI pour assurer la surveillance de la pause méridienne, durant la période du 2 septembre 2021 au 5 juillet 2022, sur une durée hebdomadaire de 6h00.

DIT que ces deux agents seront rémunérés sur la base de 6/35^{ème} à l'échelon 1 du grade d'Adjoint technique, de catégorie C, Indice Brut 354, Indice Majoré 332.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux contrats pour assurer la surveillance des enfants sur la pause méridienne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
9 septembre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE SEIZE SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoirs :

M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,
Mme LEHR donne procuration à Mme FAUDET ;

Était Absente :

Mmes CHARBONNIER.

Secrétaire de séance : Mme CAILLÉ.

DÉLIBÉRATION 2021-09-078

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
SERVICE ENTRETIEN / RESTAURATION.**

Les missions de préparation de repas, d'installation et de débarrassage de la salle de restauration, de nettoyage des différents locaux des écoles sont assurés par un agent à temps complet et deux agents à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaire. Au regard de l'augmentation du nombre d'enfants déjeunant à la cantine, il est nécessaire de renforcer l'équipe par un agent à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, pour une période d'un an à compter du 2 septembre.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent à temps non complet pour compléter l'équipe d'agents d'entretien du service scolaire, pour une période d'un an à compter du 2 septembre 2021.

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Nathalie OLIVIER qui dispose des capacités à assurer cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE de recruter Mme Nathalie OLIVIER pour compléter l'équipe d'agents d'entretien du service scolaire pour une période d'un an à compter du 2 septembre 2021, sur une durée hebdomadaire de 17h00.

DIT que cet agent sera rémunéré sur la base de 17/35^{ème} à l'échelon 1 du grade d'Adjoint technique, de catégorie C, Indice Brut 354, Indice Majoré 332.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
9 septembre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE SEIZE SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoirs :

M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,
Mme LEHR donne procuration à Mme FAUDET ;

Était Absente :

Mmes CHARBONNIER.

Secrétaire de séance : Mme CAILLÉ.

DÉLIBÉRATION 2021-09-079

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
ÉCOLE MATERNELLE.**

La 4^{ème} classe de l'école maternelle est encore maintenue pour cette année. Il appartient à la commune de mettre à disposition de l'enseignant un agent assurant les missions d'ATSEM. Pour ce faire, il est proposé d'avoir recours à un contrat de droit privé, nommé contrat unique d'insertion. Ce type de contrat nous permet de bénéficier d'un aide à l'embauche correspondant à la prise en charge de 30 heures hebdomadaires pour un taux fixé à 65%.

VU le code des collectivités locales,

VU le code du travail,

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la notification d'attribution d'une aide à l'embauche dans le cadre d'un recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion, transmise par pôle emploi en date du 26 août 2021.

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent à temps complet pour assurer les missions d'ATSEM pour la 4^{ème} classe de l'école maternelle

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Tiffany BERNIOT qui dispose de la capacité à assurer cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE de recruter Mme Tiffany BERNIOT pour assurer les missions d'ATSEM pour la 4^{ème} classe de l'école maternelle.



DIT que le contrat de droit privé sera conclu pour une période d'un an à compter du 30 août 2021.

DIT que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC brut horaire, à savoir 10,25 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
9 septembre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE SEIZE SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoirs :

M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,
Mme LEHR donne procuration à Mme FAUDET ;

Était Absente :

Mmes CHARBONNIER.

Secrétaire de séance : Mme CAILLÉ.

DÉLIBÉRATION 2021-09-080

OBJET : TOUR CYCLISTE DE NORMANDIE

Par délibération n° 2019-10-102 du 17 octobre 2019, les membres du Conseil municipal, avait autorisé le maire à signer la convention validant que Nonancourt soit la ville de départ de la 3^{ème} étape du 40^{ème} Tour de Normandie qui devait se dérouler le 25 mars 2020. En raison de la crise sanitaire, ce tour a été annulé en 2020 et 2021. En séance du 1^{er} juillet 2021, lors du point n°3 relative aux questions diverses, M. AUBRY avait informé les membres présents, qu'il avait été sollicité par les organisateurs pour savoir si la commune était toujours partante pour être commune de départ, le 23 mars 2022, dans les mêmes conditions qu'en 2020. Après un tour de table, les membres ont maintenu leur position. De fait, M. AUBRY a confirmé un accord de principe mais comme convenu, il appartient maintenant aux membres du conseil de délibérer sur la convention que nous venons de recevoir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-10-102 du 17 octobre 2019, approuvant la signature de la convention,

VU le projet de la nouvelle convention qui annule et remplace la précédente devenue caduque de faite par l'annulation du Tour,

CONSIDÉRANT que la contribution à devoir correspond à des frais de subvention et qu'à ce titre, elle doit faire l'objet d'une nouvelle décision du Conseil municipal, bien que son montant reste identique, soit 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention,

DIT que la contribution forfaitaire d'un montant de 12 000,00 € sera inscrite au budget de l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
9 septembre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE SEIZE SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoirs :

M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,
Mme LEHR donne procuration à Mme FAUDET ;

Était Absente :

Mmes CHARBONNIER.

Secrétaire de séance : Mme CAILLÉ.

DÉLIBÉRATION 2021-09-081

OBJET : CONVENTION ACCUEIL TEMPS PÉRISCOLAIRE – PEP 28

La commune a confié la gestion de l'accueil périscolaire par l'association « PEP 28 », pour assurer la garderie du matin et du soir, dans les locaux de l'école primaire et maternelle, de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 18h00. La convention initiale arrivant à terme, il convient de délibérer pour poursuivre cette mission par l'association.

VU le code des collectivités territoriales,

VU la convention présentée par l'association « PEP 28 », pour une période d'un an renouvelable par avenant, à compter du 1^{er} septembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir ce service à disposition des familles nonancourtoises,

CONSIDÉRANT que la commune ne dispose pas de personnel qualifié pour assurer les missions de garderie.

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une association pour assurer cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE de retenir la proposition de l'association « PEP 28 »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention pour assurer la continuité du service de garderie.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
9 septembre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE SEIZE SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoirs :

M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,
Mme LEHR donne procuration à Mme FAUDET ;

Était Absente :

Mmes CHARBONNIER.

Secrétaire de séance : Mme CAILLÉ.

DÉLIBÉRATION 2021-09-082

**OBJET : AVENANT N°1, CONVENTION ACCUEIL DE SERVICE COMMUN
« PROJETS ET AMÉNAGEMENTS OPÉRATIONNELS » DU CŒUR DE BOURG.**

Pour poursuivre le projet de réhabilitation du centre bourg, il convient de réactualiser la convention initiale conclue entre la commune et l'agglomération du pays de Dreux. En effet, dans l'attente de recherche de financement, la mission de l'agglomération démarrée en 2016 a dû être arrêtée en 2018. De fait, le marché conclu à l'époque est devenu caduc et il y a nécessité de lancer un nouveau marché.

VU le code des collectivités territoriales,

VU l'avenant n° 1 proposé par l'agglomération du pays de Dreux,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir au service de l'agglomération pour poursuivre et mener à terme le projet de réhabilitation du centre bourg,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE de retenir la proposition de l'agglomération du pays de Dreux,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'agglomération du pays de Dreux,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours et suivants,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
9 septembre 2021.

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE SEIZE SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoirs :

M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,
Mme LEHR donne procuration à Mme FAUDET ;

Était Absente :

Mmes CHARBONNIER.

Secrétaire de séance : Mme CAILLÉ.

DÉLIBÉRATION 2021-09-083

OBJET : OPÉRATION DE REPRISE DE MOBILIER - LOGEMENT SISE 19, RUE DE LA GARE

Par délibération n° 2021-02-014 du 10 février 2021, les membres du conseil ont autorisé M. Le Maire a signé le bail de location avec Mme VIEUILLE pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} mars 2021, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties. Pour des raisons personnelles cet agent a mis fin à son contrat de location à effet au 29 août 2021. Dès son arrivée, Mme VIEUILLE a aménagé la cuisine du logement. Elle n'a pas pu récupérer le mobilier dans son nouveau logement et a sollicité la commune afin de conclure un accord de reprise. Après présentation des factures, le montant du mobilier s'élève à 439,59 € et Mme VIEUILLE propose de les céder pour 200,00 €. Le bureau d'adjoints qui s'est réuni en date du 23 août dernier a validé un accord de principe, argumentant que le mobilier pourrait donner une plus-value sur le logement. La commune s'est rapprochée du trésorier pour connaître la faisabilité de ce type de transaction. Il appartient au conseil de délibérer sur le prix de rachat, puis de signer un accord conjoint, fixant les modalités de reprise entre les deux parties.

VU le code des collectivités territoriales,

VU les justificatifs transmis par Mme VIEUILLE, indiquant un prix d'achat neuf s'élevant à 439,59 €.

CONSIDÉRANT la proposition de cession du mobilier de Mme VIEUILLE pour un total de 200,00 €

CONSIDÉRANT que ce mobilier apporte une plus-value au logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE :

17 VOIX « POUR »

1 ABSTENTION

ACCEPTE la proposition de Mme VIEUILLE pour racheter son mobilier pour un montant total de 200,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire de procéder au paiement de cette dépense.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
9 septembre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE SEIZE SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoirs :

M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,
Mme LEHR donne procuration à Mme FAUDET ;

Était Absente :

Mmes CHARBONNIER.

Secrétaire de séance : Mme CAILLÉ.

DÉLIBÉRATION 2021-09-084

**OBJET : AUTORISATION OUVERTURES DOMINICALES – SECTEUR AUTOMOBILE
EXERCICE 2022**

L'article L 3132-26 du code du travail issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »

En date du 1^{er} septembre 2021, le CNPA a sollicité la commune pour obtenir une dérogation à la réglementation dominicale pour les commerces du secteur automobile pour 2022, à savoir :

- Dimanche 16 janvier 2022,
- Dimanche 13 mars 2022,
- Dimanche 12 juin 2022
- Dimanche 18 septembre 2022
- Dimanche 16 octobre 2022.

il convient de statuer sur les ouvertures dominicales pour l'année 2022.

VU le Code des collectivités locales,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, et notamment l'article L.3132-26 du code du travail,

VU la demande écrite du CNPA en date du 1^{er} septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE les commerces du secteur automobile à ouvrir les dimanches suivants :

- Dimanche 16 janvier 2022,
- Dimanche 13 mars 2022,
- Dimanche 12 juin 2022
- Dimanche 18 septembre 2022
- Dimanche 16 octobre 2022.

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
9 septembre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE SEIZE SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoirs :

M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,
Mme LEHR donne procuration à Mme FAUDET ;

Était Absente :

Mmes CHARBONNIER.

Secrétaire de séance : Mme CAILLÉ.

DÉLIBÉRATION 2021-09-085

**OBJET : AUTORISATION OUVERTURES DOMINICALES – COMMERCES LOCAUX
EXERCICE 2022**

L'article L 3132-26 du code du travail issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »

Le directeur du supermarché « carrefour market », nous a transmis en date du 5 juillet 2021, les 5 dimanches où il souhaiterait avoir l'autorisation d'ouverture de son commerce, à savoir :

- Dimanche 17 avril 2022,
- Dimanche 8 mai 2022,
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022.

La commune a sollicité l'UCIA. En date du 7 septembre, la Présidente a émis favorable.

Il convient de statuer sur les ouvertures dominicales pour l'année 2022.

VU le Code des collectivités locales,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, et notamment l'article L.3132-26 du code du travail,

VU la demande écrite de l'enseigne Carrefour Market en date du 5 juillet 2021,

VU l'avis favorable de l'Union Commerciale de Nonancourt en date du 7 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que ces ouvertures répondent à une demande locale, nécessaire à la relance du commerce local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE les commerçants de la ville qui le souhaitent, à ouvrir leur boutique les dimanches suivants :

- Dimanche 17 avril 2022,
- Dimanche 8 mai 2022,
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022.

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Eric AUBRY

